

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mai à 20 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. Philippe HOUDAILLE.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, Mme NICOUUD Armelle, Mme COMBECAU Solenn, M. HIERNAUX Vincent, M. LE CLEGUEREC Marc, Mme LE PAGE Hélène, Mme MENARD Elise

Absent excusé : M. VERBEKE Jean-Pierre donne pouvoir à Mme Muriel VERBEKE, M. VERSET Nicolas

Secrétaire de séance : M. Marc LE CLEGUEREC

Le compte rendu de la réunion municipale dernière est approuvé à l'unanimité

**Délibération relative à une demande de réserve parlementaire pour l'installation d'un système d'assainissement autonome**

Monsieur le maire propose de réaliser des travaux concernant l'installation d'un système d'assainissement autonome dans le cadre de la construction de la maison de village. La construction de la maison de village attenante à la mairie est en cours.

Une étude concernant l'aptitude des sols à l'assainissement individuel dans lequel nous allons devoir réhabiliter la filière de traitement des eaux usées des bâtiments communaux (mairie et maison de village) a été effectuée. La commune s'appuyant sur celle-ci et ne possédant pas de réseau collectif, le traitement des eaux usées doit se faire par une installation non collective conformément aux différents textes réglementaires en vigueur.

Le choix de retenir une micro station d'épuration autonome a été fait en fonction du terrain dont la superficie est restreinte, ne nous permettant pas d'effectuer une installation classique. Enfin, le coût de la micro station est moins important que celui d'une installation classique et tout à fait fiable.

Ces travaux comprennent :

- La fourniture et la pose d'une micro-station d'épuration TRICEL 7/9EH en PRV - agrément 2011-006 ext3 : compris fouille, mise en place du dispositif et raccordement divers (compresseur déporté)
- La fouille pour la confection d'un puits filtrant de Ø 1000 mm compris : fourniture et pose des buses béton en partie supérieur : 7 mètre de fouille terre sur place
- La fourniture et pose d'un couvercle Ø 1000 mm avec trou d'homme :
- La fourniture de cailloux 20/40 pour puits d'infiltration
- Façon des tranchées de raccordement des eaux usées et vannes : compris fourniture et pose des canalisations enterrées PVC. Ø 100 mm NF CR4 en écoulement gravitaire

Pour financer cet investissement, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la réalisation du projet référencé ci-dessous :

Opération	Montant Total ht	Montant Réserve parlementaire (estimation 50 %)
. Installation d'un système d'assainissement individuel Société NEELS - 60240 Courcelles les Gisors	11 659,80 €	<b>6 329,90 €</b>
. Dépenses imprévues	1 000,00 €	

- Plan de financement global.
  - Coût : **12 659,80 € HT – TVA 2 531,96 € - 15 191,76 € TTC**
  - **Subvention Réserve parlementaire demandée : 6 329,90 €**
  - Solde à la charge de la commune : **6 329,90 € HT + 2 531,96 € TVA soit 8 861,86 € TTC.**
  - **Autofinancement de la commune : 8 861,86 € TVA comprise**
- D'inscrire la somme totale au budget d'investissement de l'exercice 2017
- De prévoir la réalisation des travaux sur l'année 2017
- De s'engager à prendre en charge, le cas échéant la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué,
- De ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention

### **Délibération pour solliciter l'inscription d'un itinéraire au PDIPR**

Le Conseil municipal de Moussy est informé que le Conseil départemental du Val d'Oise a décidé de réviser le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), afin de favoriser la découverte des paysages du Val d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre :

- un avis simple sur le projet de plan concernant la commune ;
- un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Moussy s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les itinéraires inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code général des collectivités territoriales) et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution.

Après avoir pris connaissance de l'élargissement du PDIPR, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE

de donner son avis favorable sur l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

- Chemin n° 03 => Chemin de Moussy à Gouline et du Perchay
- Chemin n° 09 => Chemin des fontaines
- Chemin n° 11 => Chemin des prés
- Chemin n° 13 => Chemin des prés aux fontaines
- Chemin n° 14 => Chemin des groues
- Chemin n° 16 => Chemin de Vallières
- Chemin n° 18 => Chemin de la fontaine
- Chemin n° 21 => Sente de la ruelle Michon
- RD 159 => Entre le chemin n° 12 de Bercagny à Santeuil, traversant le village de Moussy jusqu'à Commeny dans le cadre de la boucle n° 2 de Théméricourt. Fait l'objet d'une demande d'aménagement d'une sente piétonne sur 500 m - sortie du village. Portion dangereuse

En plus des chemins déjà inscrits :

- Chemin n°06 => Chemin de Commeny à Chars
- Chemin n° 12 => Chemin de Bercagny à Santeuil
- Voie communale 01 => Voie de Commeny à Bercagny
- Chemin n° 01 => Chemin de Moulin neuf à Gouline

S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;

S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé ;

S'ENGAGE à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion pour les chemins inscrits au PDIPR ;

S'ENGAGE à signer avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un itinéraire inscrit au PDIPR

### **Modification des statuts d'un EPCI (extension ou réduction de compétences, autres modifications)**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes Vexin Centre ;

Vu les statuts initiaux de la Communauté de Communes Vexin Centre prévoyant à l'article 16, que la compétence obligatoire est étendue conformément à la Loi NOTRe ;

Compte tenu de la loi NOTRe, il apparaît aujourd'hui utile de modifier en conséquence les statuts actuels.

La nouvelle rédaction des statuts serait donc la suivante, telle qu'elle est reproduite en annexe jointe.

Sur une proposition formulée par le Président, le conseil communautaire de l'EPCI, qui s'est réuni le 1<sup>er</sup> mars 2017 et l'ensemble des délégués qui ont voté à l'unanimité les statuts ainsi modifiés.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité :



- ADOPTE les modifications des statuts, proposées et votées par la communauté de communes Vexin Centre lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2017 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;

- DEMANDE à M. le sous-Préfet de Pontoise de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

### **Point sur les élections législatives des 11 et 18 juin**

Monsieur le maire établit le tableau de présence pour la tenue du bureau de vote.

### **Questions et information diverses**

- o **Problème sur la place de la vieille mare** : Les interventions répétées de Monsieur le Maire et du conseil municipal auprès des jeunes et de leurs familles ne permettent pas de résoudre tous les problèmes d'incivilités constatés par des administrés. Certains faits ne peuvent pas incomber aux habitants du village car cette place est un lieu public ouvert à tout le monde. La gendarmerie est prévenue et des rondes de patrouille seront effectuées. L'ensemble du conseil municipal déplore la dégradation croissante que subit les habitants de la commune fait sûrement par une poignée de personnes appartenant ou non au village.

Séance levée à 22 heures 17.

Fait à MOUSSY, le 29 mai 2017

Le maire,  
Philippe HOUDAILLE

